

Spécial Mouvement Intra 2012

Cette publication s'adresse à tous les enseignants, CPE, CO-Psy, TZR et stagiaires. Elle a pour objet de vous aider à formuler vos vœux dans le cadre d'un mouvement intra qui subit de plein fouet les effets dévastateurs des choix budgétaires et idéologiques de la politique gouvernementale tel que le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

L'académie de Clermont perdra encore à la rentrée 105 emplois alors que les effectifs d'élèves augmentent. Les choix opérés, qui remettent en cause la formation, les métiers, les missions, les services et les carrières, ont des conséquences désastreuses pour tous les personnels : pour les futurs lauréats des concours auxquels reste dénié le droit à une véritable année de stage et à une entrée progressive dans le métier ; pour les stagiaires actuels, participants obligatoires à l'intra qui vont, encore plus que par le passé, être affectés sur ZR ; pour tous les personnels qui se voient ainsi brutalement confrontés à la négation d'une mobilité choisie aggravée par le gel de postes vacants pour affecter les stagiaires.

Le SNES-FSU, engagé contre la politique éducative et les réformes régressives en cours, met en avant d'autres revendications pour l'avenir de nos métiers, l'amélioration de nos conditions de travail, de nos carrières et de nos salaires ainsi que pour le système éducatif et l'avenir des jeunes. Il entend défendre dans le cadre du mouvement, en face d'une Administration qui bafoue les droits des personnels et cherche à faire passer en force ses choix idéologiques, une conception de la gestion fondée sur la transparence, l'équité et l'égalité de traitement.

Le SNES-FSU organise des réunions « mutations » **dans chaque département de l'académie**. N'hésitez pas à venir nous rencontrer à cette occasion ou lors de nos permanences à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand. Bienvenue aux entrants. Bonne chance à toutes et tous.

Fabien CLAVEAU - Thierry MEYSSONNIER
Delphine BERTRAND - Marc BELLAIGUE



Syndiquez-vous !

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation et il est possible de payer en plusieurs fois.

Le SNES-FSU a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élus dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès. C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance.



29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND

DISPENSÉ DE TIMBRAGE

Clermont Fd CDIS

15 mars 2012



Supplément n°6 au bulletin 155
du 20 janvier 2012

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 1 : Edito

Pages 2 et 3 : Les vœux - les GEO - les ZR - les APV

Page 4 : Affectation, extension, postes à complément de service

Page 5 : Rapprochement de conjoints - mutations simultanées - RRE

Pages 6 et 7 : Titulaires sur zone de remplacement

Page 8 : Situations particulières - mesure de carte scolaire

Page 9 : Handicap - demandes tardives, annulation - révision d'affectation, temps partiel, disponibilité

Page 10 : Pièces justificatives - fiche syndicale

Page 11 : Barème intra 2012

Page 12 : Calendrier du mouvement intra - réunions et permanences du SNES-FSU

► Saisie des vœux

Du lundi 19 mars au mardi 3 avril 2012 (12h00) sur le serveur SIAM via I-prof :

- <https://bv.ac-clermont.fr/iprof>
ou

- <http://www.ac-clermont.fr/>
(Puis cliquer sur l'onglet I-Prof)

Pour accéder à I-prof, vous avez besoin de votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom) et de votre **mot de passe** (votre NUMEN, si vous ne l'avez pas modifié).

Les seules dérogations à ces dates dépendent de cas de force majeure. Il est impératif d'adresser un courrier au rectorat au moins 8 jours avant la commission paritaire.

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux !

► Confirmation de saisie

Une confirmation écrite de votre demande arrivera dans votre établissement ou à votre domicile **dès le mardi 3 avril 2012**. Vous devrez alors vérifier vos vœux et barèmes très attentivement et apporter, si besoin, toutes les corrections nécessaires **en rouge** avant de remettre la confirmation de demande et toutes les pièces justificatives à votre chef d'établissement qui les transmettra au rectorat **au plus tard pour le vendredi 6 avril 2012**.

Vous disposez de peu de temps pour retourner le dossier : pensez à préparer toutes les pièces justificatives. **Si vous ne retournez aucune confirmation, votre demande sera annulée.** Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire et **adresses-nous aussitôt un double avec la fiche de suivi** qui se trouve dans l'US spéciale intra ou sur notre site académique.

Le rectorat affichera sur SIAM les barèmes des candidats **à partir du lundi 7 mai 2012**. En cas de désaccord, **demandez la correction au rectorat par écrit**, après avoir signalé le problème par téléphone. Envoyez-nous le double de votre courrier.

Les groupes de travail de vérification des vœux et barèmes auront lieu les :

- 21 mai pour les CPE et CO-Psy
- 22 mai pour les certifiés et agrégés

Les vœux

La formulation des vœux est un exercice particulièrement délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, affectation en extension... Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, **lisez attentivement l'US spéciale mutations intra**, consultez le site du SNES, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons dans chaque département.

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux. **Si vous devez obligatoirement être affecté(e)** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), **vous avez intérêt à ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension** (voir page 4). De la même manière, **ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat**. Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou en ZR), vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un département ou dans l'académie. **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf cas précis stagiaires IUFM).

Pour les vœux géographiques, on peut préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, SGT, LP pour les documentalistes et CPE) ou demander « tout type d'établissement ». Attention, dans le premier cas, vous risquez de perdre certaines bonifications.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos préférences pour la phase d'ajustement en précisant 5 vœux qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

NB : Un collègue affecté sur son vœu 1 départemental sera considéré comme « satisfait » quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, les collègues ayant fait des vœux antérieurs plus précis pourront être améliorés. Ce principe vaut également pour les vœux groupements de communes et communes, même si, au final, c'est toujours le barème qui prime !

Les groupements de communes

Pour connaître les différentes communes de chaque groupement, nous vous renvoyons à notre site académique.

Allier (03)

003951 Vichy et environs
003952 Montluçon et environs
003953 Cérilly et environs
003954 Moulins et environs
003955 Dompierre et environs

Haute-Loire (43)

043951 Le Puy et environs
043952 Allègre et environs
043953 Yssingeaux et environs
043954 Brioude et environs

Puy de Dôme (63)

063951 Clermont et environs
063952 Riom et environs
063953 Issoire et environs
063954 Thiers et environs
063955 Ambert et environs
063956 Murat et environs
063957 Les Ancizes et environs

Cantal (15)

015951 Aurillac et environs
015952 St Flour et environs
015953 Condat et environs
015954 Mauriac et environs

Les zones de remplacement

Le RAE, répertoire académique des établissements (version papier dans l'établissement ou sur le site du rectorat) donne la composition et le codage des zones. Attention ! Les zones sont différentes suivant les disciplines. **Assurez vous que vous avez bien demandé (et codé) une zone correspondant à votre discipline, sinon ce vœu sera annulé.**

➤ ZR INFRA DEPARTEMENTALES :

Anglais, mathématiques, histoire-géographie, espagnol, sciences physiques, lettres modernes, technologie.

Allier (03)

003973ZB ZR Montluçon
003972ZT ZR Moulins
003974ZK ZR Vichy

Puy de Dôme (63)

063982ZU Clermont Sancy Combrailles
063980ZB Clermont Livradois Forez
063981ZK Clermont Sud

Haute-Loire (43)

043974ZL Le Puy Yssingaux
043975ZV St Flour Brioude

Cantal (15)

015972ZR Aurillac Mauriac

➤ ZR DEPARTEMENTALES :

Sont concernées toutes les disciplines non énumérées dans les zones de remplacement infra départementales.

003971ZJ ZRD Allier
063975ZH ZRD Puy de Dôme
043970ZB ZRD Haute-Loire
015970ZY ZRD Cantal

▶ **Affectations dans la ZR**

Les TZR peuvent :

- soit être affectés pour la durée de l'année scolaire dans un ou plusieurs établissements.
- soit être rattachés à un établissement pour assurer des remplacements de courte et moyenne durée.

▶ **Suppléances sur zones limitrophes**

Attention : un TZR peut être amené à effectuer des suppléances sur une ZR limitrophe et se voir obligé de parcourir plusieurs centaines de kilomètres par semaine. Dans ce cas, le TZR a droit aux ISSR : Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement.

Voir aussi pages 6 et 7 consacrées aux TZR

Les établissements classés APV

APV : Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation

Allier : Collège de CERILLY, Collège de LURCY-LEVIS, Collège de MARCILLAT en COMBRILLES, Collège du MAYET de MONTAGNE, Collège JEAN ZAY MONTLUCON, Collège JULES VERNE MONTLUCON

Puy de Dôme : Collège d'ARLANC, Collège de CUNLHAT, Collège de GIAT, Collège de LA MONNERIE LE MONTEL, Collège de PIONSAT, Collège de ST AMANT ROCHE SAVINE, Collège de ST ANTHEME, Collège de ST DIER D'Auvergne, Collège de ST GERMAIN L'HERM, Collège de LA TOUR D'Auvergne, Collège LA CHARME CLERMONT, Collège ALBERT CAMUS CLERMONT

Haute-Loire : Collège d'ALLEGRE, Collège de LA CHAISE DIEU, Collège de CRAPONNES/ARZON, Collège de SAUGUES

Cantal : Collège d'ALLANCHE, Collège de CHAUDES AIGUES, Collège de CONDAT, Collège de PIERREFORT

➔ Bonifications valables à partir d'un vœu commune (pour exercice effectif et continu)

◆ **Établissements classés APV :**

5 ans : 200 pts / 8 ans et + : 250 pts

◆ **Établissements déclassés APV ou mesure de carte scolaire. Pour les enseignants en mesure de carte scolaire en 2011 et ré-affectés sur un établissement non APV ou une ZR grâce à un vœu bonifié (1 500 points). Cette bonification est valable 3 ans et elle est subordonnée à la production d'une pièce justificative :**

1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts
4 ans : 120 pts / 5-6 ans : 200 pts
7 ans : 225 pts / 8 ans et + : 250 pts

► Affichage des postes vacants

Le rectorat affiche une liste des postes vacants sur le serveur du rectorat : postes libérés par départ en retraite, postes vacants à l'issue du mouvement 2011, postes créés, postes libérés par le mouvement inter.

Ces listes ne vous donnent que les postes disponibles avant le mouvement, mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement. **Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de ces listes mais demandez tous les postes qui vous intéressent.**

► Les vœux larges

Le traitement géographique des vœux s'effectue en fonction de vœux plus précis exprimés au sein de la zone géographique. S'il n'y a pas de vœu indicatif précédant le vœu large pour orienter l'affectation, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone.

Il est donc recommandé d'effectuer les vœux dans l'ordre de vos préférences et de faire précéder les vœux larges (par exemple groupements de communes, départements) de vœux plus précis (établissements, communes, etc.)

Attention : une exception à cette règle : les stagiaires IUFM utilisant la bonification de 50 points qui ne porte que sur le premier vœu ont généralement intérêt à formuler un premier vœu suffisamment large permettant de cumuler les bonifications.

Comment est-on affecté ?

Les vœux sont examinés dans l'ordre. Quand un vœu est satisfait, les vœux suivants ne sont pas examinés. Les affectations sont faites au barème. Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats !

Exemple : A a demandé Clermont en vœu 2 avec 194,2 pts et son vœu 1 n'a pu être satisfait ; B a demandé Clermont en vœu 1 avec 190 pts. C'est A qui sera nommé à Clermont car son barème est plus élevé. **Vous avez donc intérêt à effectuer vos vœux selon l'ordre de vos préférences !** (Cas particulier : stagiaires jouant les 50 pts IUFM).

NB : lorsqu'un département est fermé (totalité des postes vacants pourvus avec barème du dernier entrant faisant la barre départementale), on examine ensemble les candidats entrés sur leur vœu départemental et les candidats déjà en poste fixe dans ce département. Ce sont alors les barèmes des vœux communes qui servent à départager et à améliorer les affectations de tous. On appelle cette phase l'intra-départementale. Elle représente une part importante du travail des commissaires paritaires.

NB : les TZR ne sont pas concernés puisqu'ils ne peuvent pas « échanger » de poste fixe avec d'autres candidats à mutations entrés sur un vœu départemental.

Attention à l'extension...

Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration. Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec le **plus petit barème** figurant dans votre demande. Les bonifications IUFM et agrégés ne demandant que des lycées ne sont pas prises en compte.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été très peu demandés.

Si vous n'êtes pas titulaire dans l'académie et de ce fait susceptible d'être nommé(e) en extension, **nous vous conseillons donc d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** pour ne pas risquer d'être affecté dans un secteur que vous n'avez pas demandé.

... et aux postes à compléments de service

La diminution des DHG entraîne depuis plusieurs années une inflation des services éclatés sur plusieurs établissements. Pour camoufler les pertes de postes, le rectorat crée un grand nombre de postes partagés, souvent sur des communes éloignées. Les conditions de travail sont particulièrement éprouvantes.

Toute demande d'un poste fixe en établissement peut se traduire par l'obtention d'un poste partagé sur des établissements de communes non limitrophes. Dans certaines disciplines, un complément de service est prévu en SEGPA.

Il est difficile, voire impossible, lors de la saisie des demandes d'avoir une vision complète des postes partagés. Les compléments de service n'apparaissent pas et sont en plus susceptibles d'être modifiés, y compris juste avant la rentrée scolaire. **Nous mettons à la disposition de nos adhérents la liste des postes partagés donnée par les inspecteurs d'académie aux CTSD** mais sachez que cette liste n'est pas totalement fiable. Il est parfois préférable de se renseigner directement auprès de l'établissement concerné.

Rapprochement de conjoint

➔ Dans quel cas peut-on en bénéficier ?

➤ si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) (au plus tard le 01/09/2011). Attention : pour les pacsés, il faut joindre obligatoirement une déclaration de revenus commune ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous y soumettre.

➤ si vous n'êtes pas marié(e) mais vous avez un enfant reconnu par les deux parents, né ou à naître (grossesse constatée au plus tard au 01/01/2012).

NB : dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle.

- Points de rapprochement de conjoint :

150,2 pts sont accordés sur un vœu département ou ZR départementale de la résidence professionnelle ou privée du conjoint, 100,2 pts sur un vœu groupement de communes et 50,2 pts sur un vœu commune.

- Points de séparation :

Si vous êtes titulaire ou stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, et que votre conjoint travaille ou réside dans un autre département, une bonification de 50 pts pour une année de séparation, 275 pts pour deux et 400 pts pour trois et plus est accordée sur vos vœux de type départemental ou académique. Chaque année de séparation doit être justifiée. Les personnels doivent justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire.

- Points pour enfants :

Les bonifications pour enfants ne sont prises en compte que dans le cadre d'un rapprochement de conjoint à hauteur de 100 pts par enfant sur les vœux communes, groupements de communes, départements et ZR.

➔ Comment formuler ses vœux ?

A l'exception des stagiaires IUFM jouant les 50 pts, les candidats en situation de RC ont intérêt à formuler d'abord des vœux précis (de type communes) puis des vœux plus larges (groupements de communes voire départements). Le premier vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour que les bonifications soient prises en compte. Les vœux postérieurs portant sur d'autres départements seront bonifiés de la même façon.

NB : pour bénéficier des bonifications familiales, il faut demander « tout type d'établissement ». S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, vous avez donc intérêt à formuler le vœu « tout établissement dans la commune » qui sera alors bonifié.

IMPORTANT : si vous formulez en rang 1 le vœu « tout poste dans le département », vous devez pour des raisons purement techniques formuler en rang 2 un vœu « tout poste dans une commune » de ce département afin de déclencher les bonifications sur d'autres vœux situés dans d'autres départements que vous souhaiteriez formuler.

➔ Quand joindre les pièces justificatives ?

Attention, les bonifications ne seront accordées que si vous fournissez les pièces justificatives nécessaires datées de l'année 2011-2012. Ne pas oublier de les numéroter, de les joindre à la confirmation de demande et de nous adresser un double.

Mutations Simultanées

Si votre conjoint est enseignant du second degré, CPE ou CO-Psy, vous pouvez demander une mutation simultanée.

Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous devez faire de même à l'intra. Les deux candidats doivent effectuer des vœux identiques et dans le même ordre.

L'administration considère qu'une mutation simultanée est réussie si les deux candidats sont affectés dans un même département. Il faut que le barème de chacun des deux soit suffisant pour entrer dans le département.

Vous ne serez pas forcément nommés sur le même vœu mais sur deux postes dans le même département. Il arrive par exemple qu'un collègue soit nommé en poste fixe dans un département et l'autre dans une ZR couvrant ce même département.

La mutation simultanée entre conjoints ouvre droit à une bonification forfaitaire de **100 pts** sur les départements (et ZRD), **50 pts** sur les groupements de communes (et ZRE) et **30 pts** sur les communes.

Rapprochement de la Résidence de l'Enfant

Une bonification de **100 pts** est accordée sur vœu « tout poste dans le département », ZRD ou plus large ; de **50 pts** sur vœu « tout poste dans une commune, un groupement de communes ou une ZRE ».

La mutation doit avoir pour objet de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits de visite et d'hébergement.

Pour les personnes isolées, la mutation doit conduire à améliorer les conditions de vie de l'enfant.

NB : une revendication du SNES satisfaite : les enfants sont pris en compte comme dans le rapprochement de conjoints, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Titulaire sur Zone de Remplacement

Les Zones de Remplacement

Ce sont des **entités administratives** à part entière : c'est pour cela que les TZR ne sont pas considérés comme étant dans un département même si leur zone d'intervention couvre en partie ou en totalité celui-ci. Ils doivent avoir un barème suffisant pour franchir la barre départementale qui leur permettra d'y obtenir un poste fixe.

Dans notre académie, il existe **deux types de ZR**, en fonction de la discipline (voir p. 3). Les interventions des élus du SNES-FSU lors des GT et des CAPA ont été partiellement entendues par l'administration. En effet, contrairement à ce qui se passe dans de nombreuses académies, le rectorat n'a pas élargi les zones. En revanche, il n'a pas répondu favorablement à notre demande de ZR infra-départementales pour toutes les disciplines. Par ailleurs, si certaines bonifications pour les TZR ont été augmentées cette année, nous les considérons encore insuffisantes et portons toujours la revendication d'une bonification progressive.

Attention : soyez vigilants lors de la saisie de vos vœux. Si vous saisissez une ZR ne correspondant pas à votre discipline, SIAM prendra votre vœu en compte mais il sera invalidé ultérieurement.

Les TZR et le SNES-FSU

Devant la difficulté croissante dans l'exercice de leurs missions et devant les pressions inacceptables de certains chefs d'établissements, les TZR se sentent trop souvent isolés. C'est pourquoi le SNES-FSU met tout en œuvre pour les informer, les aider et les accompagner : publications, sites internet académique et national, conseils personnalisés, accompagnement auprès de la hiérarchie, mais aussi diverses rencontres. Outre le stage annuel, cette année, la section académique a proposé aux collègues TZR une réunion avant la pré-rentree afin de leur faire connaître leurs droits et de les armer pour la rentrée. Devant le succès de cette rencontre, tant auprès des nouveaux TZR que des anciens, un rendez-vous du même type sera proposé à la rentrée 2012.

2012 est l'année du congrès du SNES. Le congrès académique des 22 et 23 mars est l'occasion pour les TZR de faire entendre leurs voix au sein du syndicat majoritaire du second degré. Collègues TZR, participez au congrès !

Phase d'ajustement des TZR

Elle a pour but soit de **demandeur un changement d'établissement de rattachement administratif (RAD)**, soit de **formuler des vœux géographiques** pour une affectation à l'année. Le RAD est pérenne et ne sera modifié qu'à la demande du TZR. Pour ce faire, il devra le préciser de façon explicite sur le formulaire de confirmation des vœux en inscrivant : « *Je sollicite un changement d'établissement de rattachement* » puis en listant le(s) établissement(s) souhaité(s). Le RAD pourra être modifié si les vœux correspondent à un besoin.

Les TZR qui ne souhaitent pas changer de RAD peuvent toutefois saisir sur SIAM des préférences : « affectation à l'année » (avec 5 vœux maximum) ou « suppléances ». Il faut savoir que le rectorat privilégie les affectations à l'année, le plus souvent sur plusieurs établissements.

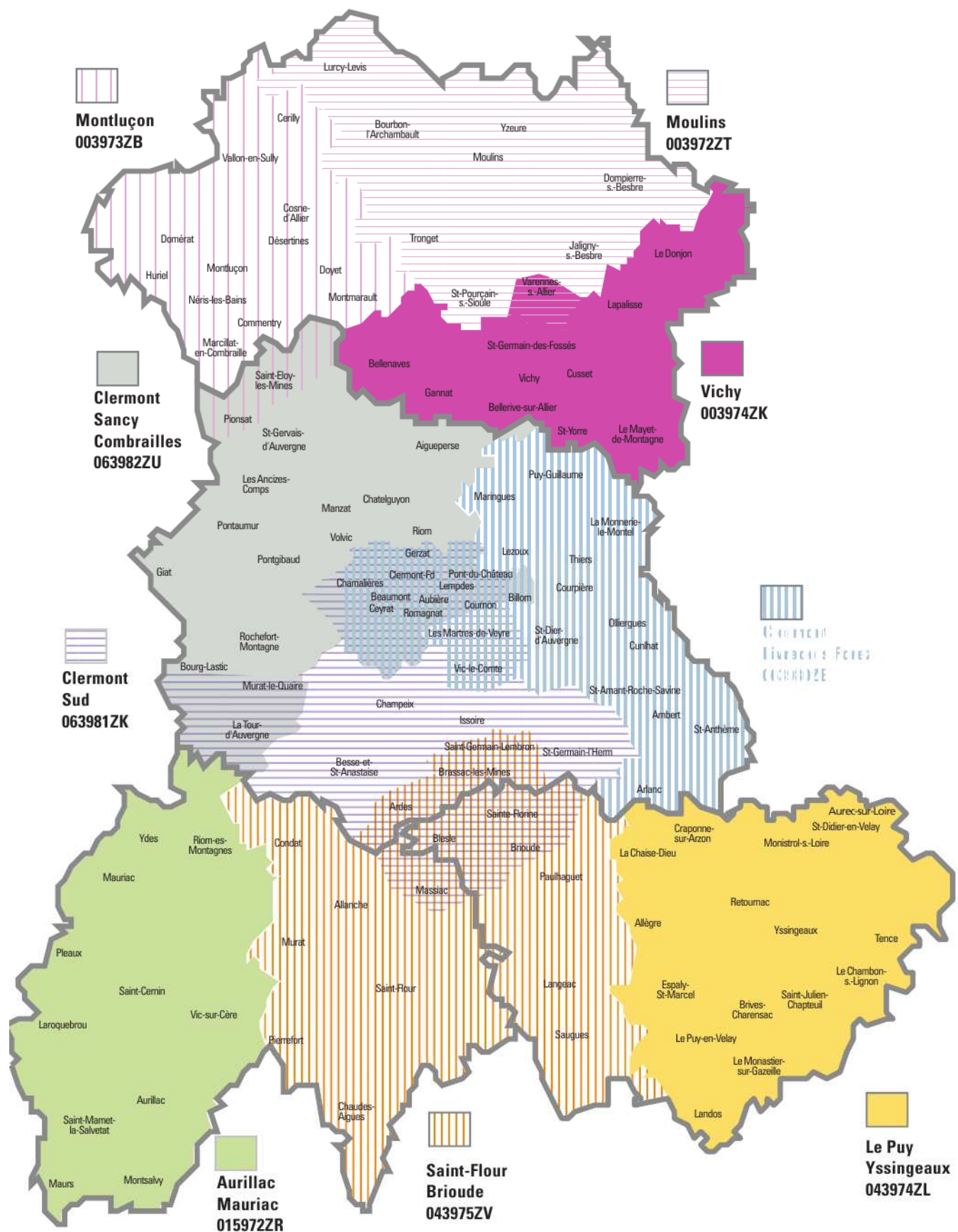
Les collègues nommés en ZR au mouvement intra transmettront leurs préférences par courrier ou mail au rectorat.

Les **GT d'affectation des TZR**, dont l'administration voulait faire l'économie, mais qui ont été maintenus grâce à l'action qui avait été initiée par le SNES-FSU, se tiendront les **11 et 12 juillet 2012**. Que vous arriviez sur une ZR ou que vous formuliez des préférences ou une demande de changement de RAD, **prenez contact avec le SNES-FSU afin que ses élus puissent vous représenter et faire valoir votre demande lors de ce GT.**

Nous réclamons toujours un second GT fin août afin de vérifier les changements opérés par le rectorat pendant l'été hors de tout contrôle paritaire, mais le rectorat ne semble pas prêt à nous entendre sur ce point.

Détermination des zones de remplacements

Rentrée 2011—2012



► Mouvement spécifique académique relatif aux compétences requises :

Les candidats joindront à leur demande de mutation une fiche de candidature établie selon le modèle téléchargeable sur le site du rectorat, rubrique « mutations 2012 ».

« Les demandes seront soumises aux corps d'inspection qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité ».

Il appartient au candidat de saisir lors de la phase intra le ou les vœux portant sur des postes spécifiques académiques. C'est en fonction de leur ordonnancement défini par le candidat que seront examinés les vœux.

Certains postes spécifiques sont implantés dans les collèges relevant du dispositif ECLAIR. Les profils de poste et les modalités de candidature seront publiés sur le site du rectorat (en dehors du serveur SIAM). L'affectation des candidats se fait hors barème.

Adressez le double de votre fiche au SNES-FSU pour le suivi de votre dossier.

Situations particulières

Les personnels affectés à l'année sur 3 établissements pendant au moins une année scolaire depuis le 1/09/09 et les personnels affectés dans une autre discipline que celle de recrutement pour une durée au moins égale à la moitié de l'année scolaire bénéficient de :

- **100 pts** sur un vœu département
- **50 pts** sur un vœu groupement de communes

Stagiaires IUFM

A leur demande, et valable une seule fois pendant 3 ans, ils peuvent bénéficier d'une bonification de **50 points** sur leur vœu 1. Si celle-ci a été utilisée au mouvement inter, elle est obligatoirement utilisée au mouvement intra. **Les stagiaires IUFM auront donc intérêt à formuler un premier vœu assez large !**

Agrégés demandant un lycée

Dans les disciplines où l'enseignement est dispensé **en collège et en lycée**, une bonification de **120 pts** est accordée sur les vœux de type « lycées » en établissement, dans une commune, un groupement de communes ou un département. Elle n'est toutefois pas compatible avec les bonifications familiales.

Reconversion

La bonification s'applique au titre de l'affectation consécutive à la reconversion : **375 pts** sur un vœu département, **150 pts** sur un vœu groupement de communes, **50 pts** sur un vœu commune. Elle est valable sous réserve de demander tout type d'établissement et n'est pas compatible avec les points pour mesure de carte scolaire.

Mesures de carte scolaire (MCS)

a) Cas général :

Un agent dont le poste est supprimé doit participer au mouvement INTRA pour obtenir une affectation nouvelle en établissement (ou ZR). Une bonification de 1 500 points lui est attribuée sur les vœux suivants :

- L'établissement d'origine
- Tout poste dans la commune de l'établissement d'origine
- Tout poste dans le département de l'établissement d'origine
- Tout poste dans l'académie de l'établissement d'origine

Depuis deux ans, il est également possible de formuler le vœu ZR du département de l'établissement d'origine entre le vœu « tout poste dans le département » et le vœu « tout poste dans l'académie ». Les 1 500 points sont à rajouter en rouge à la main sur la confirmation de demande.

Tant qu'il n'a pas eu satisfaction sur le vœu «établissement d'origine», l'agent bénéficie de cette bonification les années suivantes, l'ancienneté de poste étant maintenue à condition de faire une demande chaque année.

NB : L'ancienneté dans le poste n'est pas maintenue si le candidat obtient satisfaction sur d'autres vœux qu'il aura pu formuler lors de sa demande. Par ailleurs les bonifications ne se déclenchent que si le vœu ancien établissement ou ancienne ZR est formulé quelle que soit sa place.

b) Cas particulier : personnels de GRETA et MGI titulaires

1- Soit la personne était titulaire avant son affectation au GRETA ou MGI : bonification de 1 000 points sur le département du poste supprimé.

2- Soit la personne a été titularisée sur le poste qu'elle occupe (sans être passée par la phase « inter » du Mouvement) : bonification reclassement sur le vœu «tout poste dans un département» (ou ZRD) : 50 pts au 1er et 2e échelon, 80 pts au 3e échelon, 100 pts au 4e échelon.

Priorité au titre du handicap

Désormais seuls les personnels ou leur conjoint reconnus par les **Maisons Départementales du Handicap** en situation de handicap (dont le champ a été élargi), ou dont un enfant, sans être reconnu handicapé, relève d'une maladie grave, peuvent prétendre à une bonification à ce titre.

Pour cela ils devront **s'adresser au médecin conseil du Rectorat** sous pli cacheté **avant le mardi 3 avril 2012** avec la pièce prouvant qu'une demande de reconnaissance de handicap a été déposée à la Maison du Handicap de leur département, le dossier médical de l'agent, de son conjoint ou de son enfant, et toute pièce, prouvant que la mutation sollicitée améliorera les conditions

de vie de la personne handicapée.

Nous rappelons que cette bonification de 1 000 points n'est pas automatique, qu'elle est **accordée par le Recteur** après consultation des groupes de travail paritaires et que **les vœux formulés doivent être suffisamment larges et en nombre suffisant** afin de pouvoir la moduler en fonction du type de handicap et de la situation particulière de chaque discipline.

Le SNES maintient sa revendication de prise en compte de situations sociales, situations des ascendants, voire des fratries, dans certains cas particulièrement lourds.

Demandes tardives, modifications de demandes, Demandes d'annulation de mutation

Seuls seront examinés les cas répondant à la double condition suivante :

1- être justifiés par l'un des motifs exceptionnels ci-après : décès du conjoint, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, situation médicale aggravée.

2- avoir été adressés au moins huit jours avant la réunion de l'instance paritaire.

Demandes de temps partiel, de disponibilité

Si vous n'avez encore formulé aucune demande en cours d'année ou si vous avez changé d'académie à l'inter 2012, vous devez faire une demande auprès de la DRH au minimum deux mois avant la rentrée 2012, soit avant le 30 juin prochain.

La disponibilité est de droit pour suivre son conjoint ou élever un enfant de moins de trois ans. Le rectorat ne peut pas vous la refuser.

Néanmoins, nous vous conseillons de contacter le rectorat (DRH) le plus tôt possible :

**3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Fd
Tél : 04 73 99 32 06 - Ce.drh@ac-clermont.fr**

Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être déposées dans les 8 jours suivant les résultats de l'intra. Nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur résultat de mutation de déposer une demande de révision d'affectation, d'appeler le SNES pour être conseillé et de nous adresser le double de votre dossier.

Le SNES demande le maintien d'un GT d'examen des demandes de révision d'affectation.

NB : une affectation non souhaitée ne constitue pas un motif de REVISION D'AFFECTION !

Les pièces justificatives

La date des situations prises en compte est arrêtée au 1^{er} septembre 2011 (pour le rapprochement de conjoint) et au 1^{er} janvier 2012 (pour les enfants nés ou à naître). Pour l'attribution des bonifications familiales, vous devez impérativement fournir **des pièces datées de l'année scolaire en cours** :

- une **photocopie du livret de famille** : si vous êtes marié-e, photocopie de la page d'extrait d'acte de mariage et des extraits d'acte de naissance des enfants.

- pour les PACS : **attestation du tribunal d'instance** établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et une attestation de déclaration commune de revenus.

- **Attestation de l'activité professionnelle du conjoint** (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service...). En cas de chômage, une attestation récente de l'ANPE et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint. Si la date du contrat du conjoint est antérieure à l'année scolaire en cours, attestation de l'employeur.

- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, **toute pièce utile s'y rattachant** (facture EDF, quittance de loyer,...)

- en cas d'années de séparation, **justificatif de la situation professionnelle du conjoint** pour chaque année de séparation permettant d'apprécier la situation au 1^{er} septembre de l'année.

- **Certificat de grossesse** constatée au 1^{er} janvier 2012. L'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée.

- pour le rapprochement de résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance, joindre, si vous êtes divorcé(e) ou en instance de divorce, **décision de justice confiant la garde de l'enfant**. Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

Remarque : les pièces fournies au mouvement inter-académique n'ont pas à l'être à l'intra si c'est pour justifier des mêmes situations.

La fiche syndicale

Dès que vous aurez reçu votre confirmation de demande, rectifiez-la en rouge si nécessaire et photocopiez-la en deux exemplaires. Photocopiez aussi les pièces jointes et adressez-nous ce dossier avec la **fiche syndicale** que vous trouverez dans notre bulletin national : l'US spécial mutation intra 2012 ou encore sur notre site académique.

N'oubliez pas de signer **l'autorisation CNIL** en bas de la fiche. Cela permet aux élus du SNES de recourir à l'informaticien pour vous informer. Indiquez bien votre discipline. Cette fiche nous permet d'effectuer les vérifications des vœux et du barème et de vous informer dans les meilleures conditions

à l'issue de chacune des étapes de l'intra, de la vérification des barèmes à l'affectation sur un poste. Vous pouvez nous l'adresser y compris si vous n'êtes pas syndiqué au SNES.

Chaque année, les élus du SNES font corriger des erreurs de barème dont les causes sont multiples. Certaines peuvent être corrigées en étudiant les documents ou en comparant avec la situation de l'année passée. D'autres, en particulier l'oubli de bonifications familiales (rapprochement de conjoints, années de séparation, enfants à charge, etc.), ne peuvent être décelées que grâce au dossier que vous nous envoyez.

Adhérez au SNES-FSU

• POUR ETRE MIEUX INFORMÉ

Pour le mouvement intra, nous mettons à la disposition des syndiqués sur nos sites (académique et national) : les barèmes de tous les entrants en 2011 ; les postes libérés dans l'académie au mouvement inter ; la liste des postes partagés dont nous avons connaissance dans les CT départementaux et académique ; la liste des postes supprimés entraînant une mesure de carte scolaire ; les capacités d'accueil de l'académie dans chaque discipline. Les syndiqués peuvent accéder à ces informations grâce au code inscrit sur leur carte du SNES-FSU.

• POUR ÊTRE UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Nous nous efforçons d'être le plus efficace possible pour répondre aux demandes des syndiqués. Au-delà de ces services, c'est s'engager aux côtés d'autres collègues pour l'école que nous voulons. Vous pouvez adhérer dans votre établissement en vous adressant au correspondant SNES ou à la section académique. Vous pouvez payer en plusieurs fois. 66 % de la cotisation est déduite du montant de vos impôts.

Alors, si vous n'êtes pas encore syndiqué(e) au SNES-FSU, n'hésitez plus !

Adressez-vous au responsable du SNES-FSU de votre établissement ou directement à la section académique située à la Maison du peuple

**29 rue Gabriel Péri,
63000 Clermont-Ferrand
04 73 36 01 67
s3cle@nes.edu
www.clermont.snes.edu**

Barème intra 2012

Critères	Barème	Type de vœux
Partie commune		
Ancienneté de poste	10 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Tous
Ancienneté de service	7 pts par échelon au 30 août 2011 + 49 pts forfaitaires pour les collègues à la Hors Classe	Tous
Situation administrative		
Etablissements APV	5 ans : 200 pts / 8 ans : 250 pts	Vœu COM et plus large
Déclassement APV ou personnel victime d'une mesure de carte scolaire (exercice effectif et continu)	1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts 5-6 ans : 200 pts / 7 ans : 225 pts 8 ans et + : 250 pts	Vœu COM et plus large
Dispositif ECLAIR	5 ans : 250 pts / 8 ans : 300 pts	Vœu COM et plus large
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	75 pts pour 3, 4, 5 ans d'ancienneté 100 pts pour + de 5 ans 150 pts	Tous vœux GEO Tous vœux DEP
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires	1000 pts	Vœu DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure
Réintégration	1000 pts	Vœu DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure
Mesure de carte scolaire	1500 pts	Ex-ETB, COM de l'ETB, DEP de l'ETB, éventuellement vœu ZRD
Situation familiale		
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 1-09-11)	150,2 pts 100,2 pts 50,2 pts	Vœu DEP, ZRD Vœu GEO, ZRE Vœu COM
Enfants (moins de 20 ans au 1-09-12)	100 pts par enfant	Tous les vœux bonifiés en RC
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 50 pts 2 ans : 275 pts 3 ans et plus : 400 pts	Vœu DEP, ZRD
Mutation simultanée de conjoints	100 pts 50 pts 30 pts	Vœu DEP, ZRD Vœu GEO, ZRE Vœu COM
Rapprochement de Résidence de l'Enfant (RRE) (+ 100 pts par enfant)	100 pts 50 pts	Vœu DEP, ZRD Vœu COM, GEO, ZRE
Situations et choix individuels		
Reconversion (non cumulable avec les pts pour mesure de carte scolaire)	375 pts 150 pts 50 pts	Vœu DEP Vœu GEO Vœu COM
Agrégés (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts	Vœux lycée uniquement
Bonification IUFM (si utilisée à l'inter)	50 pts	Vœu 1 (une seule fois au cours de 3 ans)
Demandes déposées au titre du handicap	1000 pts	Vœu DEP, GEO (sauf cas exceptionnel) Après avis du groupe de travail
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	1000 pts 1 ^{er} /2 ^e échelon : 50 pts / 3 ^e échelon : 80 pts / 4 ^e échelon et plus : 100 pts	Vœu DEP correspondant à l'ETB du GRETA Vœu DEP, ZRD
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins 1 année scolaire depuis le 01-09-09 ou affectés sur une discipline différente	100 pts 50 pts	Vœu DEP Vœu GEO

ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DEP : département - ZR : zone de remplacement

Calendrier du mouvement intra 2012

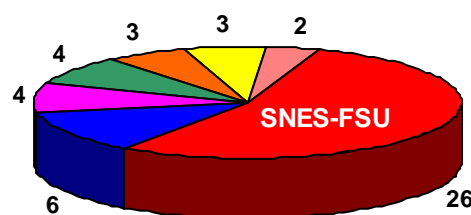
Saisie des vœux sur I-Prof : du lundi 19 mars au mardi 3 avril 2012 (12 h 00)

Pour accéder à I-Prof, vous avez besoin de : - votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom)
- votre **mot de passe** (NUMEN si vous ne l'avez pas modifié)

Date limite de dépôt des demandes d'appuis médicaux :	03 avril 2012
Réception des confirmations de demandes en établissement :	03 avril 2012
Date limite de retour des confirmations de demandes au rectorat :	06 avril 2012
Affichage sur SIAM des vœux et barèmes :	07 mai 2012
Groupe de travail vœux, barèmes et dossiers médicaux :	21 et 22 mai 2012
Affichage sur SIAM des barèmes retenus :	22 mai 2012
Communication du projet de mouvement sur I-prof :	06 juin 2012
Commissions et Formations Paritaires Mixtes intra 2012 :	14 et 15 juin 2012

La profession a renouvelé largement sa confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles de 2011. Nous restons ainsi l'organisation syndicale comptant le plus d'élus dans les CAPA (26 au total).

Cette place de **première organisation syndicale** permet aux commissaires paritaires de faire un véritable travail d'information et de contrôle lors de la vérification des barèmes et des opérations de mouvement et de proposer des améliorations chaque fois que cela est possible.



■ SNES-FSU ■ SNALC ■ SE-UNSA ■ SUD ■ SGEN-CFDT ■ FO ■ CGT

Réunions et permanences du SNES-FSU

La section académique est ouverte **du mardi au vendredi entre 14 h 00 et 17 h 00** mais des réunions spécifiques seront également organisées à cet effet dans nos locaux et **dans chaque département** de l'académie.

Clermont-Fd	IUFM Chamalières	Mercredi 14 mars	16 h 30	Stagiaires IUFM
Clermont-Fd	Maison du Peuple	Mercredi 14 mars	14 h 00	Tout public / TZR
Le Puy	Maison des syndicats	Mardi 20 mars	14 h 00	Tout public / TZR
Le Puy	Maison des syndicats	Mercredi 21 mars	14 h 00	Tout public / TZR
Clermont-Fd	IUFM Chamalières	Mercredi 21 mars	16 h 30	Stagiaires IUFM
Clermont-Fd	Maison du Peuple	Mercredi 21 mars	14 h 00	Tout public / TZR
Vichy	Bourse du travail	Lundi 26 mars	17 h 30	Tout public / TZR
Montluçon	Salle Salicis	Mardi 27 mars	17 h 00	Tout public / TZR
Le Puy	Maison des syndicats	Mardi 27 mars	14 h 00	Tout public / TZR
Clermont-Fd	Maison du Peuple	Mercredi 28 mars	14 h 00	Tout public / TZR
Le Puy	Maison des syndicats	Mercredi 28 mars	14 h 00	Tout public / TZR
Aurillac	Maison des syndicats	Mercredi 28 mars	14 h 30	Tout public / TZR
Clermont-Fd	Maison du Peuple	Vendredi 30 mars	14 h 00	Tout public / TZR



*SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND
Contact : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77 - e-mail : s3cfe@mes.edu
Site internet : <http://www.clermont.mes.edu>
Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.F.P.A.F. : 1110 2 05802
DP - Patrick LEBRUN*

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,44 €, abonnement annuel : 7,62 € supplémentaires inclus

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 06.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES

